



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Jeunesse et sports : personnel

Question écrite n° 65519

Texte de la question

M Marc Reymann attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des reformes administratives, sur l'attente des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs. En effet, apres des annees de negociations, le dossier alignant leur statut sur les statuts des corps homologues de l'education nationale a reçu l'agrement des ministeres concernes. Mais actuellement aucune disposition d'application n'a encore ete mise en place. Il lui demande de faire aboutir ce projet de statut concernant les inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Texte de la réponse

Reponse. - Les corps des inspecteurs et inspecteurs principaux de la jeunesse, des sports et des loisirs sont actuellement regis par le decret no 74-903 du 25 octobre 1974, modifie par le decret no 77-155 du 9 fevrier 1977. Un nouveau projet de statut a ete elabore par le ministere de la jeunesse et des sports pour prendre en compte, d'une part, un certain nombre de dispositions de la loi no 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi no 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives a la fonction publique de l'Etat, et d'autre part, l'evolution des missions de ces personnels depuis 1974. Ce projet de reforme statutaire fait actuellement l'objet d'un examen au niveau interministeriel.

Données clés

Auteur : [M. Reymann Marc](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65519

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 décembre 1992, page 5607